

Le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail

1. Présentation du CHS-CT

2. Deux outils de prévention à disposition des personnels

2.1. Le registre de Santé et Sécurité au Travail

2.2. le Document Unique d'Évaluation des Risques

3. Le site de la DSDEN

1. PRÉSENTATION DU CHS-CT

Des accords relatifs à la modernisation du dialogue social ont été créés au ministère de l'Éducation Nationale (comme dans les autres fonctions publiques) des Comités Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHS CT).

Ils permettent d'observer, d'étudier et d'améliorer la santé physique ou mentale des agents car l'employeur public est garant de leur santé, de leur bien-être et de leur sécurité au travail.

Ces CHS-CT interviennent à plusieurs niveaux : ministériel, académiques et départementaux.

LE CHS-CT DÉPARTEMENTAL

C'est une instance dans laquelle siègent 7 représentants du personnel et 2 représentants de l'administration.

Il est compétent pour connaître toutes les questions relatives à la santé, la sécurité et les conditions de travail des personnels des écoles, des établissements du second degré et des établissements relevant de l'Éducation Nationale qui se trouvent sur son domaine territorial de compétence, la Nièvre en l'occurrence.

Sa mission est de contribuer à la protection de la santé physique et mentale, de la sécurité ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le CHS CT doit être consulté notamment sur tout projet d'aménagement modifiant les conditions de santé de sécurité et les conditions de travail.

Le programme annuel de prévention des risques est le cadre de travail des CHSCT. Il comporte plusieurs axes.

Exemples d'axes de travail :

- Les outils de prévention
- Les déplacements des agents en services partagés
- Les troubles musculo-squelettiques en maternelle
- Les risques psycho-sociaux



Le CHS-CT dispose de deux outils principaux : les enquêtes et les visites de sites.

Les enquêtes peuvent être menées notamment après un accident de service, un événement particulier ayant un lien avec l'hygiène et la sécurité ou encore après la reconnaissance d'une maladie professionnelle.

Les visites de sites ont d'abord et avant tout un caractère informatif : elles permettent au comité de mesurer l'efficacité de ses actions en matière d'hygiène et sécurité et de conditions de travail. Elles sont aussi un moment privilégié pour une rencontre entre les personnels et les membres du CHSCT.

2. DEUX DOCUMENTS À LA DISPOSITION DES PERSONNELS

Ces deux outils sont disponibles sur le PIA.
Onglet «Généraux» pour le RSST
Onglet «Métiers» pour le DUER



2.1 LE REGISTRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Il permet de recenser et conserver les remarques qui concernent les faits, les événements ou encore les situations à risque qui peuvent détériorer les conditions de travail. Ces remarques peuvent concerner des conditions matérielles, organisationnelles, humaines, etc.

On peut par exemple y noter la mauvaise qualité d'un éclairage dans une salle de classe, une organisation du travail inadaptée à l'exercice du métier ou encore les tensions qui peuvent exister avec le public : accueil d'élèves à besoins particuliers sans moyens adéquats ou encore des entretiens tendus voire agressifs avec des familles. Les remarques qui y sont consignées sont portées à la connaissance du chef de service : directeur académique sous couvert de l'IEN ou au chef d'établissement. Une réponse visant à améliorer la situation doit être apportée. Lorsque le sujet relève de la compétence d'une collectivité (conseil départemental, région, municipalité), cet aspect sera pris en compte. Ces remarques et les réponses qui y sont apportées permettent aussi de faire évoluer le DUER qui doit être mis à jour chaque année.

COMMENT FAIRE ?

Connectez-vous au site ci-dessus avec votre identifiant personnel de messagerie et votre mot de passe de messagerie (le NUMEN par défaut).

Cliquez sur « premier degré », « second degré » ou « autres services administratifs » dans la colonne de gauche et « Faire des observations - suggestions au RSST ». Après avoir rempli les items concernant votre identité, vous avez 512 caractères pour consigner vos observations – suggestions. Attention ! L'inscription au registre, conformément à la législation en vigueur, est consultable par l'ensemble des personnels relevant du même chef de service (l'ensemble des enseignants du premier degré ou l'ensemble des personnels d'un collège ou d'un lycée). Aucun nom ne doit figurer, les personnes ne peuvent être désignées que par leur fonction ou leur qualité (enseignant, chef d'établissement, parents d'élève...).

Les suites

Pour le 1er degré, un mail prévient le conseiller de prévention départemental et le secrétaire de CHS-CT. Vous devrez être contacté(e) par l'assistant de prévention, par votre IEN, par votre chef d'établissement et avec eux vous pourrez exposer complètement les tenants et les aboutissants du problème. Le CHS-CT analyse toutes les fiches qui sont saisies dans le RSST.

DE QUEL SUJET TRAITER ?

Toutes les problématiques touchant la santé, la sécurité et les conditions de travail peuvent faire l'objet d'un signalement dans ce registre. Il est un moyen d'alerte et un outil de vigilance qui ne doit pas se substituer aux échanges en équipe ou à ceux avec la hiérarchie.

Le contenu du RSST étant porté à la connaissance de tous les agents de l'établissement, vous serez attentifs à la formulation des signalements.

Les questions de mal-être, de difficulté professionnelle (liée aux organisations du travail, aux conditions d'exercice), de risque en termes de santé (troubles musculo-squelettiques, incidence du stress), les agressions verbales ou physiques intervenant dans un cadre professionnel, entrent dans le champ de ce registre.

Ce registre, qui s'appelait auparavant «registre hygiène et sécurité», existe souvent dans les écoles et les établissements sous forme papier et quelquefois une affiche à destination de l'ensemble des personnels et des usagers de l'école est placée sur un mur ou un panneau d'affichage (c'est obligatoire !).

Ce registre peut également permettre de formaliser des situations résolues en équipe ou des propositions de solution.



2.2 LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES

DUER

<https://extranet.ac-dijon.fr/duer/index.php>

Depuis 2001, le D.U.E.R. est obligatoire dans toutes les entreprises ou établissements privés ou publics (Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 pour la fonction publique). C'est le premier acte de prévention dans la mesure où il permet d'identifier les risques ou les dangers encourus sur le lieu de travail, (éventuellement sur le trajet domicile-travail). Il assure une traçabilité collective des risques professionnels (article R4121-1 du Code du travail).

C'est en tenant compte du DUER que l'employeur devra agir pour éliminer ou réduire les risques encourus, en établissant un programme de prévention. Suite à accident de service avec séquelles, une juridiction pourrait consulter le DUER pour attester d'une démarche de prévention.

La construction du DUER s'appuie sur une démarche active de l'employeur, une concertation avec les salariés et leurs représentants : les risques identifiés avec précision avec les agents sur le terrain, l'employeur propose des aménagements ou des protections de nature à améliorer la sécurité. Ces solutions peuvent être recherchées collectivement.

Les représentants du personnel et les membres du CHSCT peuvent prendre toute leur place dans l'élaboration de ces propositions.

Tous les personnels doivent être impliqués : ils sont les mieux à même de connaître le travail réel. En s'appropriant la démarche, il s'agit d'acquérir une réelle culture de la prévention, culture qui fait encore souvent défaut dans l'Education Nationale

L'objectif final de cette évaluation, transcrite dans le DUER, est de mettre en oeuvre, à travers le programme annuel de prévention, les actions adaptées et les mesures effectives visant à éliminer les risques en prenant en compte les aspects organisationnels, techniques et humains.

ALLER PLUS LOIN

http://cache.media.education.gouv.fr/file/ONS/46/7/ONS-DUERP-2014-L-evaluation-des-risques-professionnels-dans-les-ecole_396467.pdf



3. LE SITE DE LA DSDEN

D'autres registres et documents sont obligatoires. La liste est disponible sur le site de la direction des services départementaux de l'Education Nationale.
(<http://www.ac-dijon.fr/dsden58/pid30731/hygiene-securite.html>)

Sur ce site sont publiés les avis du CHSCT., les coordonnées des médecins de prévention, du conseiller de prévention départemental, des conseillers de prévention de circonscription (pour le premier degré), [la liste des membres du CHSCT](#) qu'il ne faut pas hésiter à solliciter.

COMMENT FAIRE ?

C'est le chef d'établissement ou le directeur d'école qui se connecte à <https://extranet.ac-dijon.fr/duer> au moyen de l'identifiant de messagerie (058xxxxX@ac-dijon.fr) et le mot de passe de messagerie.

Il clique sur DUER puis saisit la fiche. Cette démarche doit être la plus collective possible (dans les écoles, le conseil des maîtres est l'endroit privilégié pour son élaboration). Des personnes ressources peuvent être sollicitées : IEN, assistants et conseillers de prévention, Inspecteur Santé Sécurité au Travail (ISST), médecin de prévention...